



INFORMATION SUR LA BAISSSE DU TARIF DES NOTAIRES DESTINÉE AUX CLIENTS

Les médias ont commenté la loi MACRON en évoquant la baisse du tarif des Notaires à compter du 1er mai 2016 ; qu'en est-il exactement ?

1ère baisse :

Les tranches supérieures du tarif, pour une vente par exemple, baissent de 1,33% et les émoluments de formalités baissent plus sensiblement. Pour une vente de 300.000,00 Euros le tarif actuel aboutit à une rémunération totale du ou des Notaires intervenant d'environ 4.420 € TTC (vente en copropriété) et le nouveau tarif donnera environ 4 290 € TTC

Pour une vente de 200.000,00 Euros le tarif actuel aboutit à une rémunération totale du ou des Notaires intervenant d'environ 3.430 € TTC (vente en copropriété) et le nouveau tarif donnera environ 3.310 € TTC.

Ces tarifs s'imposent à tous les Notaires, qui les appliqueront bien entendu, sans possibilité de dérogation.

2ème baisse :

Les petits actes verront leur rémunération plafonnée à 10% de la valeur des biens transmis, avec un minimum de 90,00 Euros.

Là aussi, ce nouveau tarif s'impose aux Notaires.

3ème baisse :

La soit-disant baisse de 1 à 10% "**en concurrence**".

Les Etudes auront la faculté à partir du 1er mai 2016 d'afficher une baisse de leur rémunération proportionnelle d'un maximum de 10% sur la partie de la valeur transmise excédant 150.000,00 Euros.

Par exemple, pour une vente de 300.000,00 Euros, la réduction maximum s'élèverait à 122,00 Euros HT (10% de 1.221,00 Euros qui représentent eux-mêmes la tranche à 0,814% sur 150.000,00 Euros).

Pour une vente de 200.000,00 Euros, la réduction maximum s'élèverait à 41,00 Euros HT (10% de 407,00 Euros qui représentent eux-mêmes la tranche à 0,814% sur 50.000,00 Euros).

Pour une vente de 150.000€, il n'y aura aucune réduction possible.

Aucune négociation individuelle ne sera possible car la baisse affichée indiquant la catégorie d'acte visée s'imposera alors aux Notaires et aux clients de l'Office qui aura procédé à l'affichage.

Remarque :

La rémunération du ou des Notaire(s) sur une opération de vente par exemple de 300.000,00 Euros représente 16% du total des frais, les taxes 82% et les frais divers 2%.

Remarque :

La rémunération du ou des Notaire(s) sur une opération de vente par exemple de 200.000,00 Euros représente 18,3% du total des frais, les taxes 79,2% et les frais divers 2,5%.

Remarque :

Les « frais de notaires » auront augmenté considérablement entre 2014 et 2016 en raison de l'augmentation des taxes de l'Etat.

